

**DECRET N° 99/ 034 /PRG/SGG
PORTANT REPORT DE L'ELECTION DES CONSEILS COMMUNAUX
ET PROROGATION DE LEUR MANDAT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU La Loi Fondamentale ;
- VU La Loi L/91/012/CTRN du 23 Décembre 1991, portant Code Electoral;
- VU La loi Organique n°93//038/CTRN du 20 Août 1993, portant modification du Code Electoral ;
- VU Le Décret D/91/263/PRG/SGG du 27 Décembre 1991, portant partie réglementaire du Code Electoral;
- VU Le Décret D 99/004/PRG/SGG du 8 Mars 1999, portant nomination du Premier Ministre;
- VU Le Décret D/99/007/PRG/SGG du 12 Mars 1999, portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE

Article 1^{er}: L'Election des Conseils Communaux est reportée à une date ultérieure.

Article 2/ : Conformément à l'Article L114 alinéa 2 du Code Electoral, le mandat des Conseils Communaux est prorogé jusqu'au 31 Décembre 1999.

Article 3: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 2 JUIN 1999


Général Lansana CONTE